

Délibération DEL-B-2023-080

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

**Absents (5)** : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 13-09-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## FINANCES

### Budget annexe Développement économique : Créances irrécouvrables

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 5 juillet 2023 d'un montant de 7 925.60 €
- Un état de créances éteintes du 29 juin 2023 d'un montant de 37 954.11 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 40006 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 7 925,60 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-255	472,50 €	PV carence
2021	T-331	650,16 €	PV carence
2021	T-345	486,49 €	PV carence
2021	T-351	498,76 €	PV carence
2022	T-104	498,76 €	PV carence
2022	T-138	498,76 €	PV carence
2022	T-167	498,76 €	PV carence
2022	T-207	498,76 €	PV carence
2022	T-233	498,76 €	PV carence
2022	T-263	498,76 €	PV carence
2022	T-287	498,76 €	PV carence
2022	T-323	232,75 €	PV carence
2022	T-33	498,76 €	PV carence
2022	T-351	597,31 €	PV carence
2022	T-4	498,76 €	PV carence
2022	T-88	498,76 €	PV carence
2021	T-380	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>7 925,60 €</b>	

**Budget 40006 Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 37 954,11 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	453	34 522,64 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 25/04/2023
2018	454	3 431,47 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 25/04/2023
<b>TOTAL</b>		<b>37 954,11 €</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 7 925.60 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 37 954.11 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Développement économique au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

